



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Ille-et-Vilaine

LES COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS)

CONTACTS

CPAM d'Ille-et-Vilaine

Pôle communication

infocom.cpam-rennes@assurance-maladie.fr

02 57 87 20 53

LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ CPTS

C'EST QUOI ?

C'est une organisation de professionnels de santé d'un même territoire qui coordonnent leurs pratiques :
> autour d'un projet de santé commun
> pour répondre aux besoins de santé de la population locale

La CPTS vient compléter la prise en charge des patients par les acteurs de santé, qui se coordonnent déjà à l'échelle d'une patientèle pour offrir des réponses de proximité, au sein de centres et maisons de santé, par exemple.

Ces communautés font partie de l'engagement national «Ma Santé 2022» pour faciliter la coordination des soins.

QUELS AVANTAGES POUR LA POPULATION ?

> être mieux orientés et mieux accompagnés tout au long de leur parcours de soins, au plus près de leur domicile
> accéder plus facilement à un médecin traitant
> bénéficier d'actions de prévention adaptées à leurs besoins

LES ACTEURS

Le dispositif s'articule autour de l'ensemble des acteurs de santé du territoire



LES PROFESSIONNELS MEDICAUX

Il s'agit des professionnels médicaux et auxiliaires médicaux :

- généralistes,
- spécialistes,
- orthophonistes,
- kiné
- infirmiers,
- pharmaciens...

Qu'ils travaillent de façon isolée ou en groupe : en maison de santé pôle de santé ou centre de santé



LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Centres de dépistage...



LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Hôpitaux de proximité
maternités, cliniques,
hospitalisation à domicile
(HAD), etc.



LES STRUCTURES MÉDICO-SOCIALES

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad),
Services d'éducation spécialisés de soins à domicile (Sessad),
Instituts médico-éducatif,
Services d'aide à domicile, etc.



L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL



Pour être reconnues et obtenir des financements, les CPTS doivent contractualiser avec l'ARS et l'Assurance Maladie un Accord Conventionnel Interprofessionnel.

Signé **pour 5 ans**, cet accord détaille les missions répondant aux besoins du territoire, fixe des objectifs et définit les indicateurs de suivi et de résultats qui serviront de base au financement.

3 missions socles requises :



AMELIORER L'ACCES AUX SOINS : faciliter l'accès à un médecin traitant.

Aujourd'hui, cette recherche est assurée au cas par cas par les professionnels de santé mais aussi par les caisses d'Assurance Maladie.

Demain, le principe est de mettre en place un dispositif balisé, notamment pour des patients fragiles, pour lesquels l'absence de médecin traitant constitue une difficulté majeure en termes de suivi médical.



AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE des soins non programmés en ville :

> permettre aux patients du territoire concerné d'obtenir un RDV le jour-même ou dans les 24 h, dès lors qu'il s'agit d'une urgence non vitale.

> organiser des « parcours de soins » pour assurer une meilleure coordination entre les acteurs, éviter les ruptures et favoriser autant que possible le maintien à domicile.

DÉVELOPPER DES ACTIONS TERRITORIALES DE PRÉVENTION



Les thématiques de prévention sont adaptées aux besoins de la population : couverture vaccinale, promotion des dépistages, risques iatrogènes, perte d'autonomie, obésité, etc.

2 missions complémentaires encouragées :



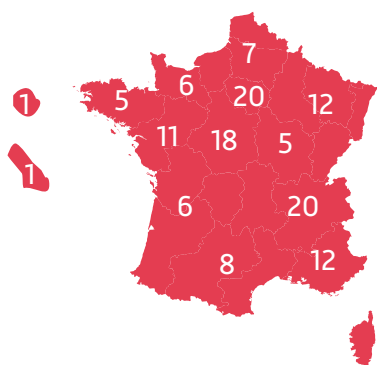
> Une démarche au service de la qualité et de la pertinence des prises en charge : groupes pluri-professionnels d'analyses de pratiques, échanges autour de pathologies ou de situations médicales particulières...



> Des mesures au service de l'attractivité sanitaire du territoire, pour faciliter l'accueil de stagiaires et favoriser les installations en médecine de ville.

QUELQUES CHIFFRES

Dans la France entière,



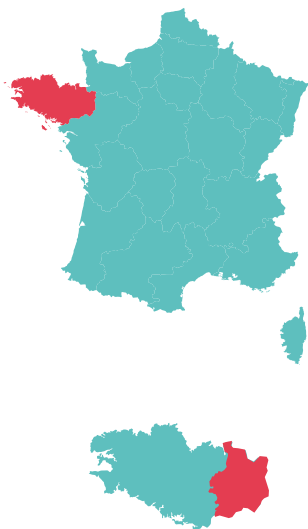
131 contrats signés en France (au 17/06/2021)

584 projets en cours



près de 12,2 millions d'habitants couverts.

En Bretagne,



7 accords signés en Bretagne, dont 3 hors Ille-et-Vilaine :

CPTS du Pays d'Auray le 17 décembre 2020

CPTS du Pays de Quimper, le 6 mai 2021

CPTS du Trégor, le 12 mai 2021

4 projets en cours d'accompagnement

4 accords signés en Ille-et-Vilaine :

CPTS des Marches de Bretagne le 06 novembre 2020

CPTS de la Côte d'Emeraude le 15 janvier 2021

CPTS du Pays de Redon, le 8 juillet 2021

CPTS Bretagne Romantique, le 9 juillet 2021



574 000 habitants couverts dont 273 en Ille-et-Vilaine

FINANCEMENT



L'aide versée par l'Assurance Maladie est proportionnelle au bassin de population et s'étend de 185 000 euros par an pour les plus petites communautés de communes à 380 000 euros pour les plus vastes.